

Conseil municipal du 13 février 2024 Extrait du registre des délibérations

D 6-2/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de février à 19h03, le Conseil Municipal, convoqué le 07 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Conseillers en exercice

Présents:

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC (à partir de 19h54), M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, Mme LAURENT.

Foncier

Désaffectation et déclassement du gîte communal

Mme YAP ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

Absents ayant donné procuration:

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE
M. LEBLANC ayant donné procuration à M HUYLEBROECK (jusque 19h54)
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN
M. CRUCHET ayant donné procuration à M LE NEINDRE
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M GARCIA
M. RENOUF ayant donné procuration à Mme DUVAUX
Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Nombre de conseillers:

En exercice : 33 Présents : 25 Absent : 0

Excusés-représentés: 8

Votants: 33

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

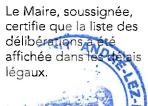
Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Considérant que, pour permettre à la Commune de disposer d'un bien, en vue de sa cession ultérieure, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de ce bien et sur son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la Commune.

Vu l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L2141-1 du CG3P,



Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

le 19/02/2024 **5**2**LO**

Considérant que la Commune de Saint-André el Prose 215905274-20240213 PEL6-2CM130224-DE sis 6 rue de l'Yser, parcelles cadastrées section A 2668 de 823m² et A 6535 de 1146m²,

Considérant que cet immeuble, jadis destiné à loger les ouvriers de l'usine Caby, n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour garantir son équilibre budgétaire et ce afin de mener les projets visant à répondre aux besoins de la population,

Considérant que la commune ne souhaite pas, pour l'ensemble de ces éléments, garder ce bien dans son patrimoine.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A la Majorité absolue ;

Contre : M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF

- CONSTATE la désaffectation des parcelles A 2668 et A 6535 ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision ;
- DIT QUE cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX